



## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

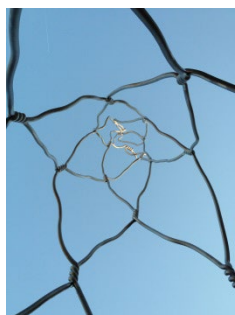
### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# VOLUME 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ACTIVITES CLASSEES ET DESCRIPTION DU SITE



**Parc d'Activités de la Bayonne  
Rue de la Bayonne  
44118 MONTBERT**

**Affaire 20-064-V5/CR/22.03**  
Suivi par C REVEILLERE- A HAMON



## SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	5
1.	IDENTITE DU DEMANDEUR .....	5
2.	LOCALISATION DU SITE.....	6
3.	SITUATION REGLEMENTAIRE.....	8
A)	SITUATION REGLEMENTAIRE DU SITE EXISTANT.....	8
B)	SITUATION REGLEMENTAIRE DU SITE A VENIR .....	8
II.	OBJET DE LA DEMANDE.....	11
1.	OBJET DE LA DEMANDE.....	11
2.	DESCRIPTION ET VOLUME DE L'ACTIVITE.....	11
A)	HISTORIQUE DE LA SOCIETE .....	11
B)	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.....	11
C)	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET .....	12
D)	TABLEAU DES RUBRIQUES.....	17
III.	RAISONS MOTIVANT LE PROJET .....	21
1.	ECONOMIQUES.....	21
2.	GEOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX .....	21
IV.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	22
1.	CAPACITES TECHNIQUES .....	22
2.	CAPACITES FINANCIERES .....	23

## PREAMBULE

### TEXTES DE PORTEE GENERALE

- Code de l'Environnement
- Livre II, titre I - Eau et milieux aquatiques – Articles L 211 – 1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution).
- Livre I, titre II – Information et participation des citoyens – Articles – L 122-1 à L 122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 mai 1976 relative à la protection de la nature).
- Livre I, titre II – Information et participation des citoyens Articles – L123 – 1 à L123 – 16 (ancienne Loi n°83.630 du 12 mai 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).
- Décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente.
- Livre II, titre I – Eau et milieux aquatiques – Articles L 142-2, L210-1, L211-1, 2, 3, 5, 6, 7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9, L214 – 15 à 16.L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).
- Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1 à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie).
- Livre V, titre IV – Déchets – Articles L124-11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n°75-633 du 15 mai 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Livre III, titre V – Paysage – L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore- L411-5 (ancienne Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages).

## TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- Code de l'Environnement – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Arrêté du 23 janvier 1997 – relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées.
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations
- Circulaire du 15 avril 2010 relative à la mise en application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010

## I. Présentation du demandeur

### 1. Identité du demandeur

**Raison Sociale :**

- SAS MILL ANGE

**Adresse du siège :**

- 9, Chemin des Haies 44120 VERTOOU

**Adresse du projet :**

- Parc d'Activités de la Bayonne, rue de la Bayonne – 44140 MONTBERT

**N° Siret :**

- 90468973400013

**Code NAF :**

- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie (1071C)

**Forme juridique :**

- Société par Actions Simplifiée

**Signataire de la demande :**

- Patrice Guillois, Dirigeant

## 2. Localisation du site

L'installation faisant l'objet du présent dossier sera implantée au sein du Parc d'Activités de la Bayonne à Montbert (44).

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) à proximité du site sont un restaurant (190 m de l'autre côté de la D137), un crématorium (230 m de l'autre côté de la D137), une agence de location de voiture (385 m de l'autre côté de la D137).

Les habitations les plus proches sont situées à l'angle Est du site, de l'autre côté de la D63, à environ 80 m.

Les principaux axes routiers à proximité de l'établissement, sont :

- les routes départementale D63 et D137 qui relient respectivement Montbert à Château-Thébaud et Aigrefeuille-sur-Maine aux Sorinières,
- l'autoroute A83 qui relie Nantes à Niort.

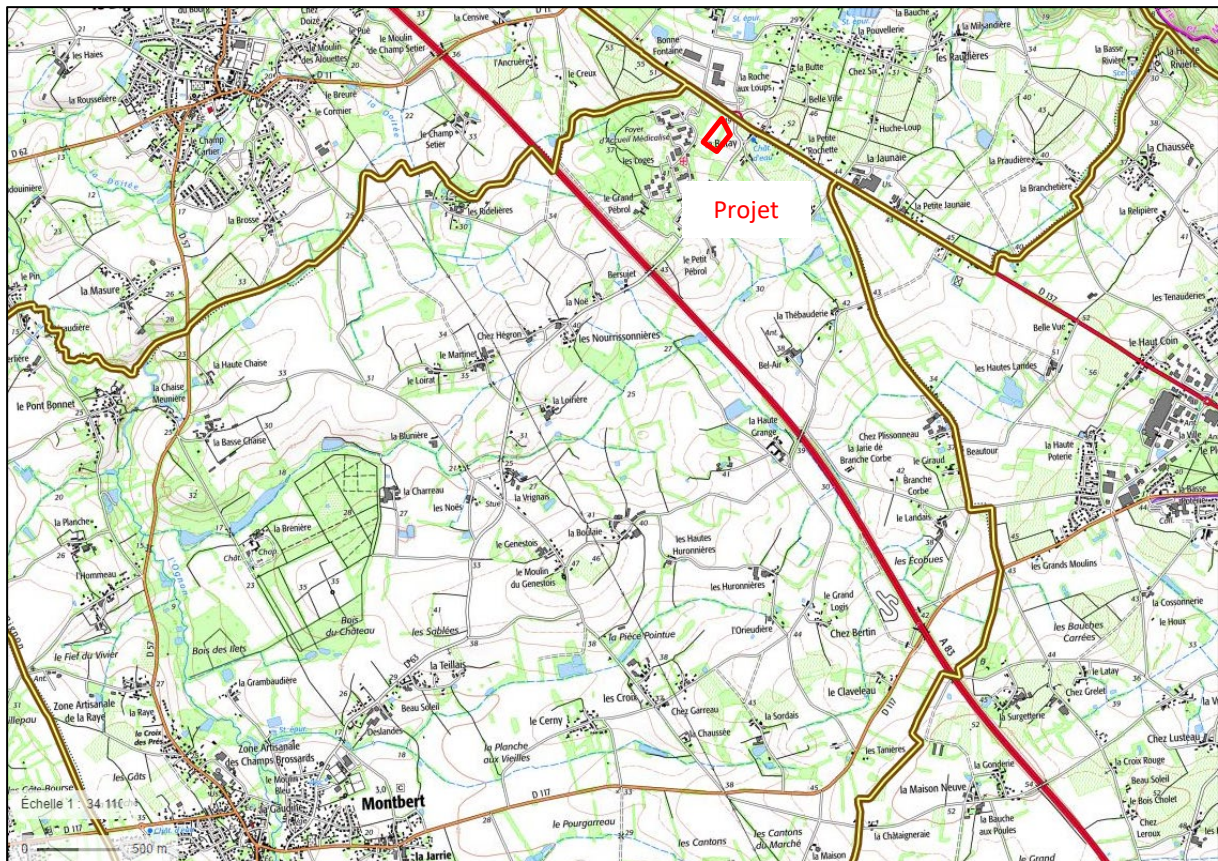


Figure 1 - Implantation du site – Source : carte IGN

Le terrain s'étend sur une surface de 20 366 m<sup>2</sup> et est actuellement occupé par des terres agricoles.

Le terrain d'assiette correspond au regroupement des lots 4, 5 et 6 du secteur D du Parc d'Activités de la Bayonne.

Les parcelles cadastrales sont les n° 7p, 76p et 81p de la section ZI.



Figure 2 - Parcelles cadastrales du site – Source : Géoportail

La commune de Montbert est soumise au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2013, modifié plusieurs fois et dont la dernière modification date du 14/09/2020.

Le terrain d'assiette du projet est implanté en zone AUeb qui correspond au secteur de la Bayonne (la zone AUe étant réservée pour l'implantation de constructions à usage d'activités économiques).

Le projet sera en tout point compatible avec le règlement du PLU applicable à cette zone.



Figure 3 - Extrait du PLU de Montbert

Un plan à l'échelle 1/250<sup>ème</sup> est disponible en annexe indique dans un rayon 35 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

### 3. Situation réglementaire

#### a) Situation réglementaire du site existant

L'installation n'existe pas à ce jour, il n'y a donc aucun historique réglementaire.

#### b) Situation réglementaire du site à venir

#### **Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement :**

Les rubriques soumises à Enregistrement pour le site seront :

- La rubrique 2220 relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale,



- La rubrique 2221 relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale,

La rubrique soumise à Déclaration sera :

- La rubrique 1510 relative au stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts (une télédéclaration a été effectuée en parallèle du présent dossier).

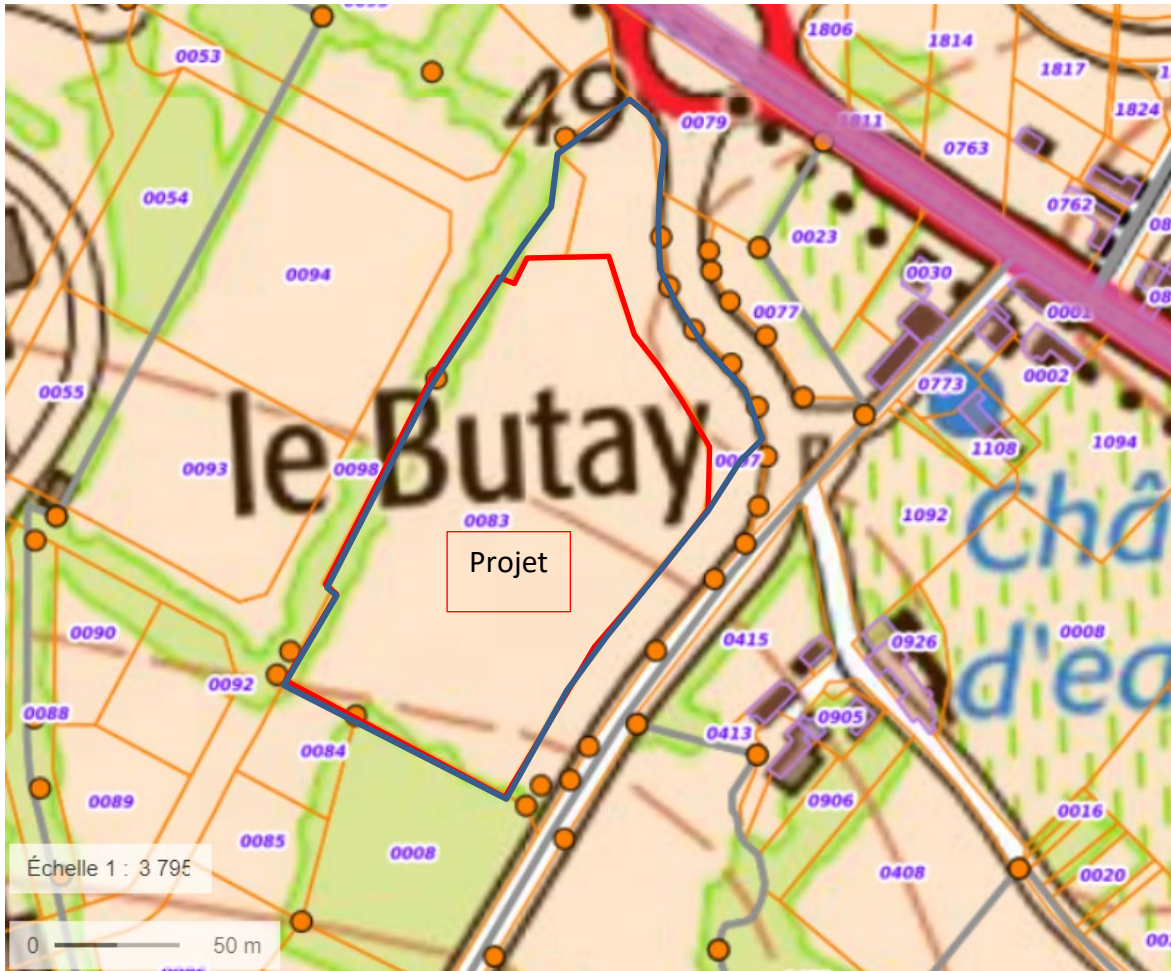
La rubrique soumise à Déclaration Contrôlée sera :

- La rubrique 4735 relative à la présence d'ammoniac (une télédéclaration a été effectuée en parallèle du présent dossier).

Les textes applicables au projet sont les suivants :

- Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 19/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735.

**Nomenclature Loi sur l'Eau :**



- Emprise du site
- Bassin versant dont les eaux pluviales transitent par le site

L'emprise du site est de 20 366 m<sup>2</sup>.

Au vu de la topographie locale et de l'encadrement à l'ouest et au nord par des routes faisant obstacles à l'écoulement des eaux, l'emprise du bassin versant intercepté par le projet est d'environ 25 000 m<sup>2</sup>, soit 2,5 ha.

Pour rappel, d'après l'Arrêté Préfectoral n°2016/BPUP/099 le Parc d'Activités de la Bayonne, dont fait partie le terrain d'assiette du projet, est soumis à Autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau portant sur le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol [...]. Les eaux pluviales s'écoulant sur le site de projet seront donc gérées à l'échelle du Parc d'Activités. Le projet n'est donc pas à classer au sens de la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

**D'un point de vue strictement réglementaire, l'imperméabilisation du site (rubrique 2.1.5.0.) est couverte par l'autorisation Loi sur l'Eau obtenue par la Communauté de Communes de Grand-Lieu en 2016.**

## II. Objet de la demande

### 1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'Enregistrement du site, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

### 2. Description et Volume de l'activité

#### a) Historique de la société

La SAS MILL ANGE est une filiale de la société ANGE.

ANGE est un réseau de boulangeries à 90% en franchise, créé en 2008 par ses trois associés fondateurs (Patricia Gaffet, François, Bultel, Patrice Guillois).

A date il existe 180 unités de vente en France et 4 au Québec, son siège est situé à Aix-en-Provence.

Actuellement le réseau ne comprend pas de site de production pour les viennoiseries et fonds de tarte, ces produits sont actuellement sous-traités.

#### b) Description de l'activité

Le site sera dédié à la fabrication de viennoiseries, pâtisseries et fonds de tarte à destination des points de ventes ANGE.

**Il s'agit du premier site de production de la société.**

Les tonnages prévisionnels de production sur le site sont les suivants :

Gamme	Produit	Tonnage prévisionnel Phase 1 (2022-2023)	Tonnage prévisionnel Phase 2 (2024 et +)
VIENNOISERIE	Croissant : français nature, courbé / droit	1500 t/an	3000 t/an
VIENNOISERIE	Pain chocolat	2000 t/an	4000 t/an
VIENNOISERIE	Pain aux raisins	500 t/an	1000 t/an
VIENNOISERIE	Suisses	150 t/an*	300 t/an*
FEUILLETAGE	Chausson aux pommes	420 t/an	840 t/an
FEUILLETAGE	Galette des rois	200 t/an	400 t/an
FEUILLETAGE	Fonds de tartes en disques	Projet	Projet
FEUIL.&VIENN.	<i>Total feuilletage / Viennoiserie</i>	<i>4770 t/an</i>	<i>9540 t/an</i>
FOND DE TARTES	Fond cru en format individuel	225 t	450 t
FOND DE TARTES	Fond cru en format familial	225 t	450 t
FOND DE TARTES	<i>Total fonds de tartes</i>	<i>450 t/an</i>	<i>900 t/an</i>
COOKIES	Cookie cru surgelé	70 t	150 t
COOKIES	<i>Total cookies</i>	<i>70 t/an</i>	<i>150 t/an</i>
TOUS PRODUITS	<b>TOTAL</b>	<i>5 290 t/an</i>	<i>10 590 t/an</i>

Au démarrage de l'activité la production est prévue à 23 tonnes/jour en moyenne.

Tous les produits finis combinent matières animales et végétales.

La matière animale (beurre majoritairement et coule d'œuf et lait) représente 27 % du tonnage de produits finis et la matière végétale 73 % (farine, sel, sucre, compote de pommes, poudre d'amande, fruits secs...).

### c) Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques.

#### - Rubrique 1511

Les produits stockés sous température dirigée sont détaillés dans le Volume 2 du présent dossier.  
Le volume total de ces produits sera d'environ 3 300 m<sup>3</sup>.

**L'installation sera non-classée pour la rubrique 1511 (volume stocké inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>).**

#### - Rubrique 1530

La quantité d'emballages papiers et cartons stockés dans le local emballages sera d'environ 500 m<sup>3</sup>.

**L'installation sera non-classée pour la rubrique 1530 (volume stocké inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>).**

- **Rubrique 1532**

Le volume de palettes bois stocké dans le local dédié sera d'environ 110 m<sup>3</sup>.

**L'installation sera non-classée pour la rubrique 1532 (volume stocké inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>).**

- **Rubrique n°2160.2**

Six silos seront installés sur le site, en extérieur, afin de stocker de la farine.

Le volume total de ces silos sera de 360 m<sup>3</sup>.

**Le site est non-classé pour la rubrique 2160.2 (volume inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>).**

- **Rubrique 2663.2**

Les emballages plastiques (poches ou bobines) stockés dans le local dédié relèvent de la rubrique 2663.2 et représentent un volume d'environ 270 m<sup>3</sup>.

**L'installation sera non-classée pour la rubrique 2663.2 (volume stocké inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>).**

- **Rubrique n° 1510**

La détermination du classement du site sous la rubrique 1510 est établi selon le Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (version révisée en date du 24/09/2021).

➤ Etat des stocks (tonnages et volumes de produits stockés sur l'ensemble du site) :

Rubriques ICPE	Chambre froide Produits finis	Stockage emballages	Stockages palettes	Stockages matières premières	Total par rubriques
1510	/	/	/	150 tonnes (matières premières sèches)	150 tonnes
1511	2000 tonnes 3100 m <sup>3</sup>	/	/	100 tonnes 170 m <sup>3</sup>	2100 tonnes 1511 Non-classée
1530	/	255 tonnes 500 m <sup>3</sup>	/	/	255 tonnes 500 m <sup>3</sup> 1530 Non-classée
1532	/	/	25 tonnes 110 m <sup>3</sup>	/	25 tonnes 110 m <sup>3</sup> 1532 Non-classée
2663	/	135 tonnes 270 m <sup>3</sup>	/	/	135 tonnes 270 m <sup>3</sup> 2663 Non-classée

**La quantité totale de matières combustibles stockées sur le site est de 2665 tonnes.**

➤ Recensement des IPD (Installation Pourvue d'une toiture Dédicée au stockage) :

Les locaux de stockages de matières combustibles sont la chambre froide négative, le stockage des emballages, le stockage de palettes en bois (partie Ouest du bâtiment) et les locaux de stockage des matières premières (partie Est du bâtiment).

Ces deux blocs sont reliés à une même zone de production par des murs traversés de portes coupe-feu.

Les en-cours de production présents dans la zone de production ne dépassent pas la quantité de 2 jours de production. Ceux-ci ne sont pas à considérer comme stockage au sens du guide.

L'ensemble de ces 4 zones de stockage (chambre froide négative, stockage des emballages, stockage de palettes en bois et locaux de stockage des matières premières) forme donc une unique IPD au sens du Guide.

➤ L'IPD est-il exclusivement frigorifique ?

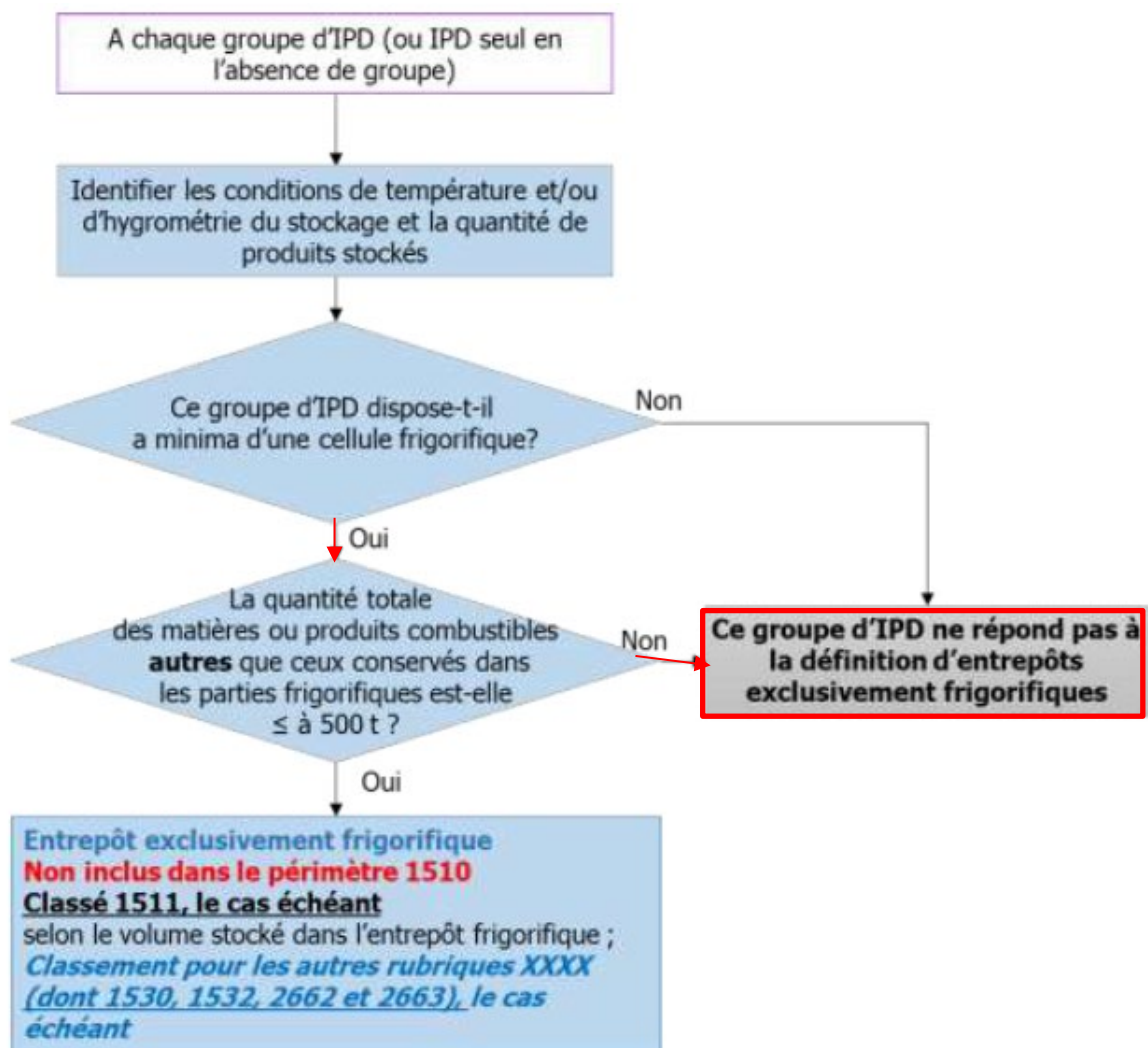


Figure 4 : Logigramme 4 du Guide de l'application de l'arrêté ministériel du 11/04/2017

Selon le logigramme précédent issu du Guide de 2021 :

- Le site dispose de plusieurs cellules frigorifiques.
- La quantité de matières combustibles autres que celles conservées dans les cellules frigorifiques est supérieure à 500 tonnes (environ 565 tonnes).

➔ L'IPD ne répond pas à la définition d'entrepôts exclusivement frigorifiques.

➤ Détermination du périmètre pouvant conduire au classement sous la rubrique 1510

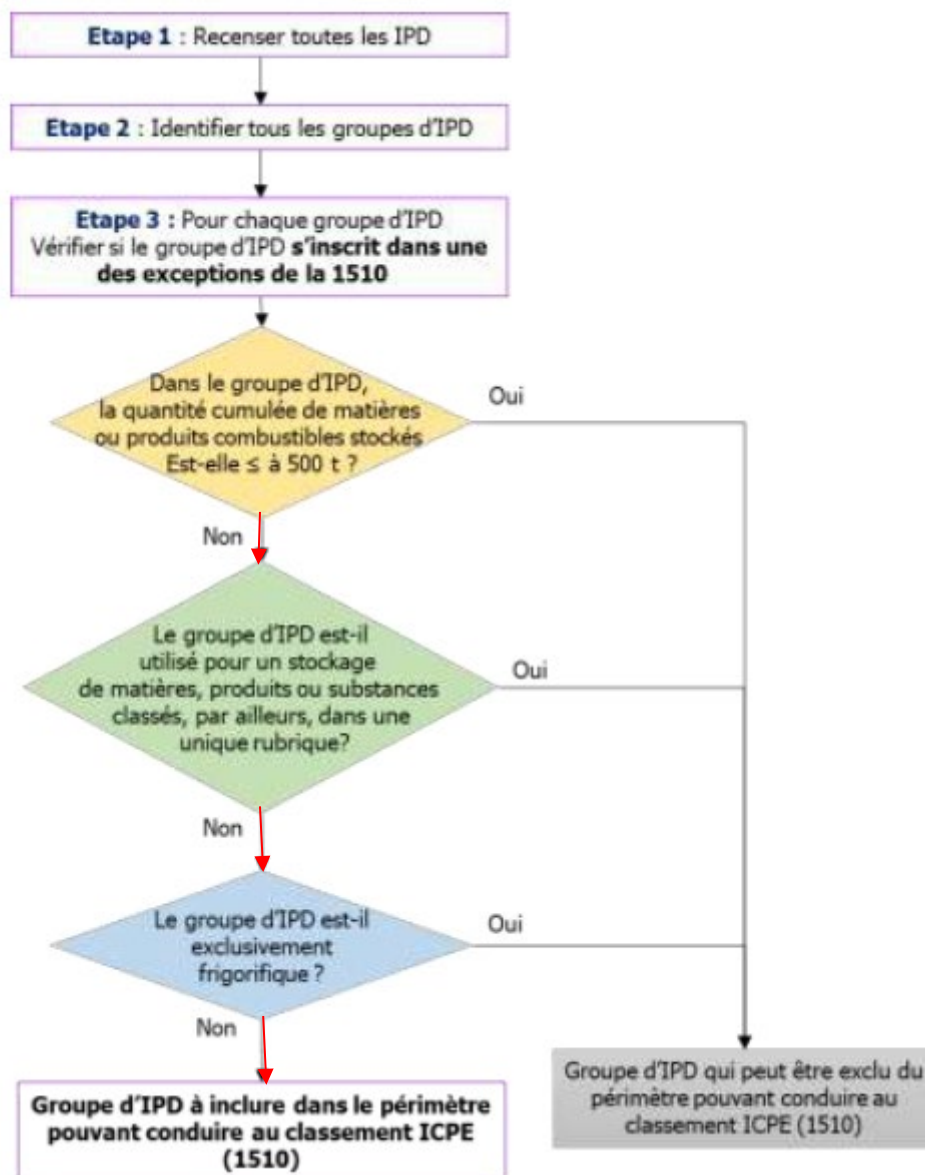


Figure 5 : Logigramme 1 du Guide de l'application de l'arrêté ministériel du 11/04/2017

En application du logigramme précédent issu du Guide de 2021 :

- La quantité cumulée de matières combustibles de l'ensemble de l'IPD défini est estimée à 2 665 tonnes
- L'IPD n'est pas classé pour les rubriques 1530, 1532, 2663
- L'IPD ne répond pas à la définition d'entrepôts exclusivement frigorifiques (voir Logigramme précédent)

➔ L'IPD délimité constitue le périmètre pouvant conduire au classement sous la rubrique 1510

➤ Détermination du volume d'entrepôts et du classement pour la rubrique 1510

Le volume d'entrepôts à prendre en compte est le cumul des volumes des locaux suivants :

- Chambre froide des produits finis et combles
- Stockage emballages
- Stockage des palettes
- Stockages des matières premières et combles

Pour rappel, les en-cours de production présents dans la zone de production ne dépassent pas la quantité de 2 jours de production. Ceux-ci ne sont pas à considérer comme stockage au sens du guide. Le volume de la zone de production n'est pas à cumuler au volume déterminant le régime de la 1510.

Entrepôts	Volume
Chambre froide des produits finis et combles	15 800 m <sup>3</sup>
Stockage emballages	4 800 m <sup>3</sup>
Stockage des palettes	552 m <sup>3</sup>
Stockages des matières premières et combles	7 100 m <sup>3</sup>
Total	28 252 m <sup>3</sup>

Le volume total d'entrepôts relevant de la rubrique 1510 est d'environ 28 250 m<sup>3</sup>.

**L'installation sera soumise à Déclaration Contrôlée pour la rubrique 1510.**

Une télédéclaration a été effectuée pour cette rubrique en parallèle du présent dossier.

- **Rubrique n° 2220**

Les matières premières d'origine végétale seront le sucre, le sel, le chocolat, les poudres.

La quantité maximale de matières premières d'origine végétale entrant dans le process quotidiennement sera de 42 t/j.

**L'installation sera soumise à Enregistrement pour la rubrique 2220** (quantité entrante supérieure à 4t/j).



- **Rubrique n° 2221**

Les matières premières d'origine animale seront le beurre, les œufs, le lait.

La quantité maximale de matières premières d'origine animale entrant dans le process quotidiennement sera de 20 t/j.

**L'installation sera soumise à Enregistrement pour la rubrique 2221** (quantité entrante supérieure à 10 t/j).

- **Rubrique n° 2925**

La puissance de charge cumulée de l'ensemble des chargeurs du site sera inférieure à 50 kW.

**L'installation sera non-classée (puissance de charge inférieure à 50 kW).**

- **Rubrique n°3642**

Tous les produits finis du site combinent matières animales et végétales.

La matière animale entrant dans les recettes correspond majoritairement au beurre et de façon plus réduite à la coule d'œuf et au lait.

La proportion massique de l'ensemble de ces matières animales présent dans les produits finis est d'environ 27%.

Au démarrage de l'activité la production est prévue à 23 tonnes/jour en moyenne.

**Le site ne sera pas classé pour la rubrique 3642.3**, la capacité de production étant inférieure à 75 tonnes et à 300-(22,5x27%).

- **Rubrique n° 4735**

La production de froid sera réalisée par une cascade NH3/CO2.

L'Ammoniac sera restreint en salle des machines.

Les chambres froides négatives seront alimentées par CO2.

Les chambres positives seront alimentées par eau glycolée.

La quantité de CO2 présente sur le site sera de 7500 kg.

La quantité d'Ammoniac présente sur le site sera inférieure à 1,45 tonnes.

La présence de CO2 n'est soumise à aucune rubrique ICPE.

**L'installation sera soumise à Déclaration Contrôlée relativement à la présence d'Ammoniac (quantité présente comprise entre 150 kg et 1,5 tonnes).**

Une télédéclaration a été effectuée pour cette rubrique en parallèle du présent dossier.

## **d) Tableau des rubriques**

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques.

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime futur de l'installation	Désignation de l'activité	Capacité maximale
1510	-	DC	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	28 250 m <sup>3</sup>
1511	SO	NC	Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : Inférieur à 5000 m <sup>3</sup>	3 300 m <sup>3</sup>
1530	SO	NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>
1532	SO	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	110 m <sup>3</sup>
2160.2	SO	NC	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous	360 m <sup>3</sup>

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime futur de l'installation	Désignation de l'activité	Capacité maximale
			tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 2. Autres installations : Le volume total des stockages est inférieur à 5 000 m <sup>3</sup>	
2220	-	E	<b>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale.</b> <b>La quantité de produits entrants étant :</b> <b>2. Autres installations :</b> <b>a) Supérieure à 10 t/ j</b>	42 t/j
2221	-	E	<b>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.</b> <b>La quantité de produits entrant étant :</b> <b>- supérieure à 4 t/j</b>	20 t/j
2663.2	SO	NC	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : Inférieur à 100 m <sup>3</sup>	270 m <sup>3</sup>
2925	SO	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance de charge étant supérieur à 50kW	< 50 kW
3642.3	SO	NC	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :	A = 27% Capacité de production : 23 tonnes/jour

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime futur de l'installation	Désignation de l'activité	Capacité maximale
			3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour: - Inférieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 - Inférieure à [300- (22,5 x A)] dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis	
4735	-	DC	<b>Ammoniac.</b> <b>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</b> <b>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg:</b> <b>b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t</b>	1,45 tonnes

### III. Raisons motivant le projet

#### 1. Economiques

Comme pour toute société, l'objectif principal reste le bon développement de l'ensemble des activités tout en apportant satisfaction aux clients, ce qui conduit ainsi au développement économique de la structure.

ANGE a atteint 200 millions d'Euros en 2020, cette volumétrie nous permet d'investir dans un outil de fabrication industrielle pour les viennoiseries et fonds de tartes, ces produits étant actuellement sous-traités à l'extérieur.

#### 2. Géographiques et environnementaux

Etant en charge de la partie production du groupe et basé à Nantes, le choix d'implanter cette unité de production en Métropole Nantaise s'est imposé, tout en intégrant la culture agroalimentaire de cette région.

Le choix d'implantation du site sur ces parcelles se justifie également par :

- la proximité d'axes routiers importants :
  - o les routes départementales D63 et D137 qui relient respectivement Montbert à Château-Thébaud et Aigrefeuille-sur-Maine aux Sorinières
  - o l'autoroute A83 qui relie Nantes à Niort
- l'absence d'enjeux environnementaux dans le secteur :
  - o aucune destruction d'espèces ou d'habitats protégés nécessaires
  - o gestion des eaux pluviales du site par le réseau et les bassins du Parc d'Activités
  - o implantation au sein d'un Parc d'activités en développement, destiné à accueillir des activités susceptibles de générer des nuisances liées au trafic de poids lourds, des nuisances sonores, des émissions dans l'air...

## IV. Capacités techniques et financières

### 1. Capacités techniques

ANGE est un réseau spécialisé dans la boulangerie (vente et production) depuis presque 15 ans.

Les outils de production et le savoir-faire de la société, déjà existante et en évolution, permettent d'assurer la mise en œuvre du site de production dédié à la fabrication de viennoiseries et fonds de tarte à Montbert.

La société ANGE est composée de 21 services concourant au développement de la société et à la création et à l'exploitation de nouveaux sites de production. Nous pouvons notamment noter les services suivants :

- Service Direction
- Service Qualité
- Service Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)
- Service de formations à la production
- Services Expansion et développement en France et à l'International
- Service Recherche et Développement, comprenant entre autres un service dédié à la gamme boulangerie et viennoiseries
- Service Travaux
- Un service projets

L'organigramme de la société est disponible en annexe 4.

Sur le site, la responsabilité et la gestion de la sécurité et de l'environnement seront assurées par la société ANGE qui mettra en place une organisation et des instructions spécifiques avec notamment :

- Une personne aura en charge le suivi des stocks de matières premières et produits finis sur le site ainsi que des éventuels produits d'entretien et leurs conditions de stockage (dimensions et propreté des stocks, mise sur rétentions des produits d'entretien le cas échéant et état de celles-ci),
- Une personne sera en charge du suivi des déchets (suivi des quantités générées, conditions et respect des consignes de stockage sur le site, bordereaux de suivi des déchets et suivi des prestataires évacuant les déchets),
- Une personne aura en charge le suivi des consommations en eau du site et du respect des consignes de nettoyage des locaux,
- Une personne sera en charge de réaliser les mesures de contrôles des eaux usées en sortie de site et du bon fonctionnement et de l'entretien de l'unité de pré-traitement du site,
- Une personne sera en charge de l'entretien et des vérifications des dispositifs et matériels de défense incendie (extincteurs, RIA, désenfumages et commande, détection incendie, réserves incendie et raccords...) ainsi que de la programmation et de la réalisation des exercices de sécurité.

Le site de Montbert présentera un effectif de 30 personnes réparties sur l'unité de production, le service maintenance, les bureaux.

Le service de maintenance comprendra au moins 3 personnes au démarrage de l'activité.

Les équipes seront formées au secourisme dans le milieu du travail.

Chaque nouveau salarié sur site bénéficiera d'une formation à la maîtrise des différents outils de production et savoir-faire.

Différents éléments seront mis en place tels que des plans de secours, de formation ou de maintenance.

L'exploitant mettra à disposition des services de secours :

- Un Plan de Défense Incendie,
- Des plans des locaux avec localisation des zones à risques et l'emplacement des moyens de protection incendie,
- Des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.

Conformément à l'Article R.512-46-4, 7 ° du Code de l'Environnement, les moyens humains et organisationnels qui seront mis en place pour le projet pour garantir le respect de la réglementation et la maîtrise des risques seront consolidés avant la mise en service de l'installation.

## 2. Capacités financières

Sur le plan financier, le regroupement ANGE présente un capital social de 150 000 € ;

La société MILL ANGE sera constituée en Société par action simplifiée au capital social de 50 000 €.

Le bilan financier de ANGE depuis 2016 est le suivant :

	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaire	5 273 k€	6 671 k€	8 544 k€	7 750 k€
Résultat net	561 k€	1 277 k€	1 258 k€	1 600 k€

Les capacités financières et techniques de ANGE sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

**En conclusion la société ANGE présente toutes les capacités techniques et financières pour mener à bien son projet de développement.**